

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-1081/07/BC

■ Aménagement du chemin de l'Argile - entre le giratoire Scott et le boulevard Rabatau à Marseille(10ème arrdt)-Lancement d'un Appel d'Offres- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIVOIAG 07/575/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI/17/12/07/CC, le Conseil de Communauté a affecté une Autorisation de Programme de 350 000 euros portant sur l'aménagement du tronçon du chemin de l'Argile, compris entre le giratoire Scott et le boulevard Rabatau, dans le 10^{ème} arrondissement de la Commune de Marseille.

En effet, l'ouverture du tunnel Rège, en juillet 2007, a augmenté le trafic sur le tronçon de voie, amplifiant les nuisances sonores vis-à-vis des riverains de l'opération immobilière Pannofrance.

L'objet du présent marché consiste ainsi à réaliser un enrobé phonique après renforcement partiel de la structure de chaussée et à réaménager les stationnements afin de ne laisser que deux voies de circulation réduites.

Les trottoirs seront ainsi rendus totalement aux piétons, et protégés :

- côté parc du 26^{ème} Centenaire par du mobilier urbain,
- côté immeubles par une file de stationnements longitudinaux sur la chaussée.

Le revêtement du trottoir – côté parc – sera totalement repris en mortier bitumineux après enfouissement du réseau d'éclairage.

Au regard de l'estimation des travaux, il convient de recourir à une procédure de marché sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera passé à l'entreprise générale ou en groupement d'entreprises, sur bordereau de prix unitaire.

Il ne sera ni alloti, ni fractionné et ne comprendra pas d'option.

Les variantes seront autorisées sur la constitution des zones de renforcement de chaussée.

Le délai d'exécution sera de 11 semaines, dont 4 semaines de période de préparation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 affectant une Autorisation de Programme de 350 000 euros à l'opération d'aménagement du chemin de l'Argile – 13010 Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du chemin de l'Argile – entre le giratoire Scott et le boulevard Rabatau – dans le 10^{ème} arrondissement de la Commune de Marseille.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement du chemin de l'Argile – tronçon entre le giratoire Scott et le boulevard Rabatau – 13010 Marseille.

Le délai d'exécution sera de 11 semaines, dont 4 semaines de période de préparation.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté Urbaine :

Nature : 2315 – Fonction : 822

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN